

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.